



30 JAN 2025

Nouakchott, le 30 JAN 2025

Numéro: 021 2025
ARMP/Pr: 021 2025

الرئيسة La Présidente

ال

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit le 28 janvier 2025, par TCC SA, contre la décision d'attribution provisoire, la CPMP/MHUAT du marché AON N°09/CPMP/MHUAT/2024, portant sur les travaux de construction et d'aménagement du stade de SEBKHA à Nouakchott.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024, portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Sidi Mohamed JIDDOU; PI

